

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS 21, 22 ET 23 SOUMISES A VOTRE ASSEMBLEE GENERALE

En vue de l'Assemblée générale du 7 juin 2023, Air France-KLM souhaite expliciter les motivations des résolutions 21 et 22, portant sur les délégations d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel respectivement par voie d'offres au public avec délai de priorité facultatif et par voie de placement à un cercle restreint d'investisseurs, pour un montant maximum de 514 millions d'euros représentant 20% du capital de la Société à ce jour, et de la résolution 23 permettant d'augmenter de 15% le montant des augmentations de capital.

Bien qu'il ne soit ni à l'ordre du jour ni donc certain que ces délégations soient utilisées, il reste important pour la Société et son Conseil d'administration de disposer de la flexibilité qu'autorisent ces délégations, avec les plafonds proposés.

En effet, même si la Société a annoncé lors de ses résultats 2022 qu'elle envisage de renforcer ses fonds propres en priorité de manière non dilutive, en ayant recours à des opérations de monétisation d'actifs sous forme de financement qualifiés à 100% en IFRS, il n'en reste pas moins que par mesure de bonne gestion, prudente et pro-active, et afin de permettre de sécuriser pleinement sa pérennité financière et d'optimiser à terme sa structure financière, il reste important, si le besoin et les conditions de marché le justifient, de pouvoir disposer de tous les outils possibles et d'une marge de flexibilité suffisante afin de pouvoir faire adéquatement appel aux marchés de capitaux. Cela est d'autant plus vrai que le contexte dans lequel évolue le groupe Air France-KLM reste complexe.

Il est également souligné qu'une dizaine de sociétés du SBF 120 disposent de délégations comparables en termes de plafond à celles proposées par la Société, et qu'elles ont en commun d'avoir été, comme le groupe Air France-KLM, particulièrement atteintes par la crise du COVID mais aussi d'évoluer dans des contextes complexes ou concurrentiels.
